

GUIDE

DE SENSIBILISATION

DEONTOLOGIE BOURSIERE
APPLICABLE A LA DIFFUSION
D'INFORMATION FINANCIERE

MARS 2023



POURQUOI CE GUIDE ?

Lesieur-Cristal en tant que société cotée à la Bourse de Casablanca est soumise à la réglementation boursière en matière de respect des obligations de diffusion d'informations financières des émetteurs cotés en bourse.

Il s'agit d'assurer la transparence et l'égalité entre les actionnaires et les investisseurs afin que tout acheteur ou vendeur des actions Lesieur-Cristal ait accès aux mêmes informations de manière équitable.

Ainsi, Lesieur-Cristal est tenue de communiquer régulièrement au marché boursier deux types d'informations :

Information périodique : Elle concerne la publication des résultats financiers trimestriels, semestriels et annuels. Elle est publiée au niveau du site web de la société et dans un journal d'annonces légales.

Information permanente : Tout événement important pouvant avoir une incidence significative sur le cours des titres financiers en bourse. Elle est publiée sans délai sur le site web de la société et dans un journal d'annonces légales.

Lesieur-Cristal est aussi tenue de publier toute information liée à une opération sur ses titres financiers (actions, obligations...) et de veiller à ce que ses Dirigeants et Collaborateurs n'en fassent pas usage et ne révèlent pas à d'autres personnes externes des informations qui pourraient avoir une influence sur le cours de ses titres.



Le présent guide a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des Collaborateurs de Lesieur-Cristal sur les principes et les règles de déontologie boursière et sur la nécessité de s'y conformer pour éviter des sanctions pécuniaires ou pénales.

Ce guide est établi conformément au code de déontologie boursière mis à jour en décembre 2022.



QUE VEUT DIRE UNE INFORMATION PRIVILEGIEE ?



Une **Information Priviligée** est toute information **encore inconnue du public**, relative, directement ou indirectement à Lesieur-Cristal et qui est **susceptible** une fois connue du public, **d'affecter de manière significative** le cours en bourse.

Elle peut être relative à la marche technique, commerciale ou financière de la Société ou à ses perspectives d'évolution, **encore inconnues du public** et susceptibles **d'affecter la décision des investisseurs**. A titre d'exemple :

- ❖ Un changement important dans l'équipe dirigeante ;
- ❖ Une réalisation de résultats inhabituels, par rapport à l'historique de la Société et aux prévisions annoncées lors des publications périodiques (alerte sur Résultats ou Profit Warning) ;
- ❖ L'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs immobilisés importants ;
- ❖ Une décision relative à l'affectation des résultats de Lesieur-Cristal dont notamment, la décision de distribution d'un dividende exceptionnel ;
- ❖ Une affaire contentieuse susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de Lesieur-Cristal, tel un conflit social, un litige commercial ou fiscal.



L'information **cesse d'être privilégiée lorsqu'elle est rendue publique** par la publication d'un communiqué de presse par Lesieur-Cristal au niveau du site web et dans un journal d'annonces légales. Toute personne qui aurait un doute sur la nature « privilégiée » ou non d'une information dont elle dispose **doit se référer sans délai au Déontologue**.



QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF DEONTOLOGIQUE ?

Est initiée (« Initié ») toute personne qui, au sein de la Société, ou en dehors, détient des Informations privilégiées concernant la Société. On distingue, parmi les Initiés, ceux qui ont accès de manière régulière (les « Initiés Permanents ») ou ponctuelle (les « Initiés Occasionnels ») à des Informations Privilégiées.

Exemples initiés permanents

Dirigeants

Commissaires
aux comptes

Membres
des comités

Administrateurs

Salariés de la société ou
de ses filiales contrôlées

Exemples initiés occasionnels

Prestataires de services

Conseillers juridiques
et financiers

Banques d'affaires

Agence de communication

Autres

Salariés de la société ou
de ses filiales contrôlées

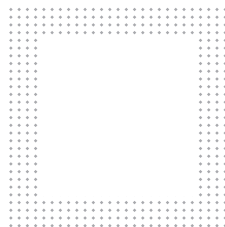




OBLIGATIONS D'ABSTENTION EN CAS DE DETENTION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Tout initié **doit s'abstenir**, à compter de la détention de l'information privilégiée et jusqu'à ce que **l'information perde son caractère privilégié**, notamment en étant rendue **publique** :

- ❖ **D'en faire usage** ou de tenter d'en faire usage en **achetant ou en cédant**, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des **Actions de Lesieur-Cristal** ;
- ❖ De **divulguer de manière indue** des Informations Privilégiées, c'est-à-dire de divulguer ces informations à une autre personne ;
- ❖ De procéder à la diffusion d'Informations Fausses ou Trompeuses ;
- ❖ D'évoquer en public ou dans son cercle familial ou amical l'Information Privilégiée ;
- ❖ De tenir des réunions avec les Collaborateurs et dans lesquelles une Information Privilégiée risque d'être abordée sans l'aval de la Direction Générale ou du Déontologue ;
- ❖ De faciliter l'accès aux documents portant sur une Information Privilégiée ;
- ❖ De diffuser une Information Privilégiée que ce soit par l'intermédiaire des médias (ex : réseaux sociaux) ou par tout autre moyen de communication.



QUELLES SONT LES RISQUES LIES A L'UTILISATION OU LA DIFFUSION D'UNE INFORMATION PRIVILEGIEE ?

En cas de divulgation illicite ou d'utilisation d'informations privilégiées pour la réalisation d'une opération, la réglementation en vigueur prévoit l'application des sanctions suivantes :



LA DIFFUSION DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE

La communication par toute personne à un tiers en dehors du cadre normal de sa profession ou de ses fonctions d'une Information Privilégiée est punie **de trois (3) mois à un (1) an d'emprisonnement** et d'une amende de vingt mille (20.000) à cent mille (100.000) dirhams ».

Art. 43 de la loi n° 43-12 relative à l'AMMC



L'UTILISATION DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Toute personne **disposant**, dans l'exercice de sa profession ou de ses fonctions, **d'Informations Privilégiées et qui les aura utilisées pour réaliser ou permettre sciemment de réaliser sur le marché, soit directement, soit par personne interposée, une ou plusieurs opérations**, sera punie **d'un emprisonnement** de trois (3) mois à deux (2) ans et **d'une amende** pouvant atteindre le quintuple (x 5) du profit éventuellement réalisé, sans qu'elle puisse être inférieure à deux cent mille (200.000) dirhams, ou de l'une de ces deux peines seulement.

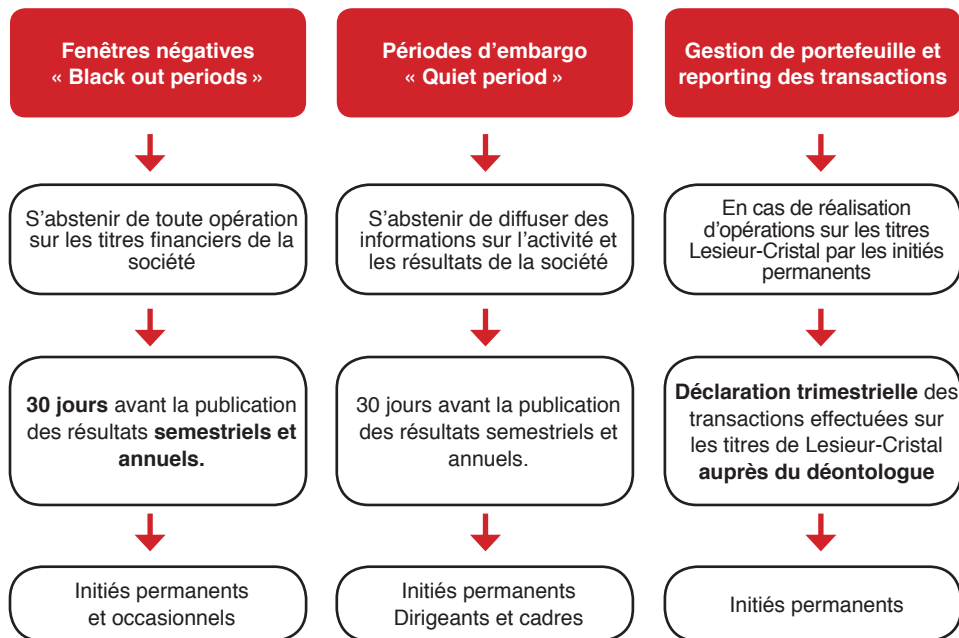
Art. 42 de la loi n° 43-12 relative à l'AMMC





QUELS SONT LES OUTILS DE PREVENTION ET DE CONTROLE MIS EN PLACE PAR LESIEUR-CRISTAL ?

Afin d'assurer une meilleure prévention et gestion des risques, Lesieur-Cristal a mis en place des mécanismes de prévention et de contrôle qui doivent être respectés par l'ensemble des initiés : Lesieur-Cristal a déterminé des périodes dites fenêtres négatives et des périodes d'embargo ainsi que des règles de suivi des transactions :



Les personnes concernées seront notifiées de l'application de ces obligations d'abstention par le Déontologue et il leur appartiendra de s'y conformer.

Les Dirigeants, les collaborateurs ou les personnes externes concernés doivent attendre le lendemain du jour de la diffusion des informations financières pour pouvoir effectuer des Transactions sur les Titres financiers de Lesieur-Cristal.

QUELQUES BONNES ATTITUDES A ADOPTER

- ❖ Eviter d'imprimer et de laisser des documents confidentiels sur vos bureaux.
- ❖ Eviter de faire des copies des documents confidentiels et de les faire circuler entre plusieurs personnes.
- ❖ Utiliser un nom de code pour les opérations stratégiques confidentielles et le mentionner au niveau des différents échanges d'informations.
- ❖ Limiter le nombres de personnes participant à des réunions traitant des sujets confidentiels.
- ❖ Désigner une personne dédiée (community manager / responsable communication) pour les échanges et réactions sur les comptes de réseaux sociaux de la Société.
- ❖ Consulter immédiatement le déontologue en cas de doute sur le caractère confidentiel et privilégié d'une information.
- ❖ Eviter de divulguer à des personnes externes des informations concernant la stratégie, l'organisation, les résultats financiers ou les projets de développement de la Société.
- ❖ Éviter de discuter ou de travailler dans les lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des informations compromise.
- ❖ Avant de transmettre des ordres de bourse ou de réaliser des transactions, assurez vous que vous n'êtes pas en période de «fenêtres négatives».

Déontologue : Mme Amal AMIRA - Directrice Audit interne - Risk Management

Contact : Amira@lesieur-cristal.co.ma

